

n°41.

Mariage.

Gerard Camille.

et

Marie Mathilde Badard.

L'an mil huit cent quatre vingt, le deux juin à sept heures du matin pardevant nous, demeurant Tubin, avoué, remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil de la commune de Collet, canton de Haubourg, arrondissement d'Ardenne département de la Moselle ont comparu publiquement en la maison communale d'une part Gerard Camille âgé de vingt sept ans, cultivateur, domicilié en cette commune né en cette commune le seize avril mil huit cent cinquante trois, comme il est constaté par le registre de l'état civil de ladite année, fils majeur de feu Constant Gerard, décédé en cette commune, le vingt six septembre mil huit cent cinquante six, comme le constate le registre de l'état civil de ladite année et de sa veuve Catherine Gillobeau, ménagère domiciliée en cette commune, ici présente et consentante, et d'autre part Marie Mathilde Badard, âgée de vingt neuf ans, cultivatrice domiciliée en cette commune, née en cette commune le dix huit juillet mil huit cent cinquante, comme le constate le registre de l'état civil de ladite année, fille majeure et légitime de feu Jean Baptiste Badard, décédé en cette commune le vingt deux janvier mil huit cent soixante six, comme le constate le registre de l'état civil de cette année et de sa veuve Adeline, cultivatrice domiciliée en cette commune, ici présente et consentante et de feu Julien Helweg, décédé en cette commune le quinze décembre mil huit cent soixante trois, comme le constate le registre de l'état civil de ladite année, d'autre part, lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites conformément à la loi dans cette commune le dimanche vingt et vingt sept courant, comme le constate notre registre de publications de mariage, aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée faisant droit à leur réquisition, après lecture des actes de naissance des futurs époux, des actes de décès des pères des futurs, de l'acte de décès du premier mari de la future et du chapitre VI du titre du code civil intitulé du mariage sur les droits et les devoirs respectifs des époux, nous avons demandé au futur époux, et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux nous ayant répondu séparément et affirmativement. Déclarons au vu de la loi que Gerard Camille et Marie Mathilde Badard sont unis par le mariage, alors les époux nous ont remis un certificat constatant qu'à la date du vingt un juin ils ont passé devant maître Jules Henri Durant, notaire à Haubourg un contrat qui règle les conditions civiles de leur union. Ainsi fait en présence de l'officier de l'état civil âgé de trente six ans, marié, domicilié à Collet, beau frère de l'époux de Gerard Constantis, âgé de trente quatre ans, cultivateur, domicilié à Jumont, frère de l'époux, de l'officier de l'état civil âgé de trente sept ans, cultivateur,

oncle de l'époux de Pierchon légim âgé de trente-six ans, 16<sup>e</sup> feuillet, ces  
deux derniers domiciliés en cette commune. L'époux, les autres desquels et les quatre  
témoins ont signé avec nous le présent acte après lecture faite

Gérard Carrille Mathilde Baudin  
Catherine Gilletau  
Charles Leytes Juste Edouard  
Gérard Constant